



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°03

(Mise en ligne le 01/12/2023)

Réunion du :	Mercredi 29 novembre 2023
Président :	M. Franck KODJABACHIAN
Présents :	MM. Cyril CICCARIELLO, Romain RUBINO, Yacine BEKRAR, Jean Luc MINGALLON, Laurent THOMAS, Christophe MAUREAU, Sebastien FILIPINI, Guillaume DUPUY et Nawale AISSANO
Assiste à la séance	M. GIRARD Ludovic, Directeur Général, HABASTIDA Valentin, Président de la commission compétitions et activités sportives, BEN BELGACEM Raouf, CTD
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none">- Préparation de l'AG- Régularisation disciplinaire des finales de Coupe de Provence- Point sur Foot animation U6/U9

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions de l'art. 20-2 du règlement d'administration générale du District de Provence, les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Règlementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.

5°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

PREPARATION DE L'AG

Le président KODJABACHIAN et le codir prennent acte de la création d'une R3 pour donner suite à l'AG d'hiver de la Ligue le 11 novembre dernier. Il est rappelé que le vote de la R3 lors de l'AG d'été du 24 juin 2023 n'avait pas obtenu la majorité. Que le District de la côte d'Azur et de Provence ont clairement exprimé leur position défavorable en appelant à revoir cette réforme.

Depuis l'AG d'été, aucun travail de concertation ou de modification a été fait avant de remettre au vote la même réforme avec les mêmes problèmes. Pour des raisons réglementaires le District du Grand Vaucluse n'avait pas pris part au vote à l'AG d'été de la Ligue. Pour cette AG d'hiver du 11 novembre, le District du Grand Vaucluse a voté. La création d'une R3 est passé à 57%. Cela démontre pour le codir que cette création de R3 ne suscite pas une adhésion pleine cependant il est important de travailler sur ses effets.

Le District de Provence présentera lors de l'AG une analyse des répercussions de la R3 sur le championnat départemental seniors.

Depuis le 11 novembre, la commission des compétitions et des activités sportives travaille en lien avec les techniciens départementaux pour définir plusieurs propositions de réforme du championnat départemental Seniors.

Il est nécessaire d'anticiper les effets engendrés par la création de la R3.

Valentin Habastida, président de la Commission des compétitions et activités sportives présentera aux clubs lors de l'A.G. du District différentes orientations. Un vote consultatif sera fait.

Le président KODJABACHIAN rappelle que l'engagement pris est de concerter et associer les clubs Districts dans le devenir du football amateur en Provence.

Un point a été fait sur l'appel à candidature pour le délégué supplémentaire District aux AG Ligue. Une seule candidature nous est parvenue :

- Titulaire HABASTIDA Valentin
- Suppléant DRAJA Yassine

Le vote sera entériné lors de l'assemblée générale d'hiver.

POINT SUR FOOTANIMATION U6/U9

Un premier bilan des plateaux est fait. Il apparaît des déséquilibres du nombre d'équipes engagées selon les plateaux.

Il est convenu que la question de la pratique du football chez nos plus jeunes licenciés devait être réfléchi pour travailler sur les pistes d'amélioration possibles.

Il est demandé aux Conseillers Techniques un travail d'analyse pour évaluer les dysfonctionnements rencontrés et en lien avec le Directeur de repenser un projet global qui sera soumis à consultation auprès des clubs.

REGULARISATION DISCIPLINAIRE FINALES DE COUPE DE PROVENCE

Le Comité de Direction,

Pris connaissance de l'absence de traitement disciplinaire des matchs suivants, comptant pour les finales de la Coupe de Provence 2022/2023 :

- ISTRES F.C. – S.C. AIR BEL (U16 du 18.06.23)
- AUBAGNE F.C. – F.C. ST MITRE LES REMPARTS (U19 du 17.06.23)

Qu'il a été rapporté que certains cartons rouges reçus lors des rencontres précitées n'ont pu être traités par la Commission de Discipline aux fins de sanctions et les matchs automatiques assortis à chaque suspension n'ont pas pu être correctement purgés.

Considérant que l'impartialité est un principe cardinal de la garantie de l'égalité des compétitions.

Que le Comité de Direction réaffirme son engagement dans la lutte contre les dérives disciplinaires et les comportements qui n'ont pas leur place sur ou en dehors des terrains.

Que les joueurs exclus dans le cadre d'une rencontre officielle doivent être sanctionnés en application des articles 1^{er} et suivants du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.

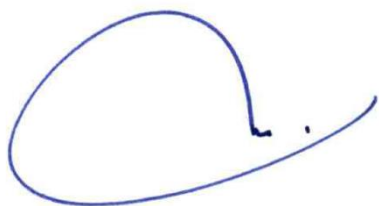
Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 3.3.1 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F. que la Commission de Discipline peut notamment être saisie par tout organe de l'instance sportive dont il dépend qui a connaissance de faits répréhensibles relevant du domaine disciplinaire dont la compétence n'est pas dévolue à un autre organe.

Qu'ainsi le Comité de Direction, par la voix de son Président M. Franck KODJABACHIAN, saisit la Commission de Discipline du District de Provence pour régulariser la situation des clubs concernés.

PAR CES MOTIFS :

Le Comité de Direction transmet l'ensemble des dossiers précités à la Commission de Discipline pour suite disciplinaire à donner.

Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck



Le secrétaire de séance :
M. BEKRAR Yacine

